



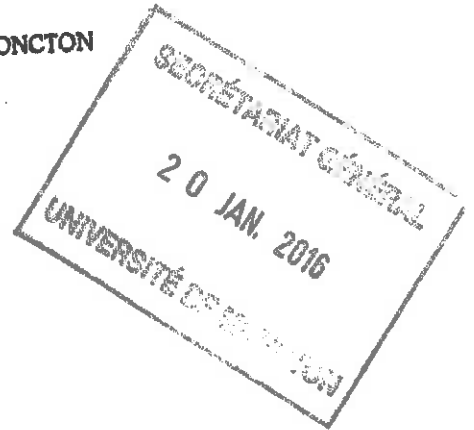
VICE-RECTOR À L'ENSEIGNEMENT
ET À LA RECHERCHE

05 JAN. 2016

UNIVERSITÉ DE MONCTON

Le 16 décembre 2015

Monsieur André Samson, président
Comité des programmes
Université de Moncton



**Objet : Proposition d'abolition des restrictions facultaires dans les cours
FRAN obligatoires**

Monsieur le Président,

La présente est pour soumettre une requête provenant de l'UARD de formation linguistique concernant une proposition d'abolition des restrictions facultaires dans les cours FRAN obligatoires votées par le Sénat académique le 2 novembre 2007. La lettre de la responsable de l'UARD, Madame Lise Rodrigue, est tout à fait explicite sur les motifs justifiant cette requête. Le Conseil de la faculté estime la requête importante et a voté une proposition l'appuyant lors de sa réunion du 16 décembre dernier.

En espérant que le tout soit à votre satisfaction, je vous prie d'accepter, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le vice-doyen de la Faculté des arts et des sciences sociales

Jean-François Thibault

c.c. Lisa Roy, doyenne, Faculté des arts et des sciences sociales
Lise Rodrigue, responsable, UARD (formation linguistique)
p.j.

Le 16 décembre 2015

Monsieur Jean-François Thibault
Vice-doyen
Faculté des arts et des sciences sociales

**OBJET : ABOLITION DES RESTRICTIONS FACULTAIRES DANS LES COURS FRAN
OBLIGATOIRES**

Monsieur le vice-doyen,

Lors d'une rencontre téléphonique tenue le 24 novembre 2015, l'UARD formation linguistique a adopté à l'unanimité une proposition recommandant l'abolition des restrictions facultaires (offre des cours FRAN à des groupes d'étudiantes et d'étudiants du même programme ou de domaines d'études similaires ou connexes) pour les cours de français obligatoires (FRAN1500 Communication orale et FRAN1600 Communication écrite). Ces restrictions avaient été adoptées par le Sénat académique en 2007 et mises en vigueur au moment de l'implantation de la nouvelle formation linguistique en 2010.

Vous trouverez ci-joint une liste « d'attendus que » motivant notre proposition d'abolition ainsi que la recommandation adoptée par le Sénat académique en novembre 2007.

Au nom de l'UARD formation linguistique, je vous prie de soumettre cette demande d'abolition des restrictions facultaires à la prochaine réunion du Conseil de faculté.

Espérant que le tout sera à votre convenance.

Lise Rodrigue
Responsable de l'UARD formation linguistique
Faculté des arts et des sciences sociales
Université de Moncton

PJ

Que les cours de la formation linguistique obligatoire soient désormais offerts à des groupes d'étudiantes et d'étudiants du même programme ou de domaines d'études similaires ou connexes (dans le cas des programmes à fréquentation réduite) de manière à situer le travail sur la langue dans un contexte signifiant pour les étudiantes et les étudiants.

L'UARD formation linguistique souhaiterait abolir les restrictions facultaires adoptées au Sénat académique du 2 novembre 2007 et mises en vigueur au moment de l'implantation de la formation linguistique en 2010.

- i) Attendu que la gestion des horaires liés aux regroupements facultaires pour les cours de français obligatoires (FRAN1500 Communication orale et FRAN1600 Communication écrite) est très compliquée pour les différentes facultés et pour le Secteur langue;
- i) Attendu que dans les faits, les groupes sont rarement homogènes, surtout depuis l'augmentation des contingentements imposée par la doyenne de la FASS à l'automne 2014. (36 étudiants dans les cours FRAN1003, FRAN1006 et FRAN1600 et 30 étudiants dans les cours FRAN1500). De plus, dans une même faculté, les disciplines sont très variées. Nous n'avons qu'à penser à la Faculté des arts et des sciences sociales et à la Faculté des sciences de la santé et des services communautaires. Ainsi, à la Faculté des arts et des sciences sociales, les disciplines vont d'art dramatique à travail social en passant par traduction. Certaines facultés ont enregistré des baisses d'inscription, ce qui complique encore plus la gestion et fait en sorte que les inscriptions stagnent à 20 et qu'il y a donc 16 autres étudiantes et étudiants de diverses facultés qui s'ajoutent au groupe de base en communication écrite lors de l'élimination des restrictions par le registrariat quelques semaines après le début des inscriptions;
- ii) Attendu qu'environ 50% des étudiantes et étudiants (43,7%, automne 2015; 46,9, automne 2014) doivent suivre le cours FRAN1006 Grammaire moderne en première année, un cours de 6 crédits, ce qui veut dire que la majorité des étudiantes et étudiants sont en 2^e année lorsqu'elles et ils s'inscrivent à leurs cours obligatoires de français (FRAN1600 Communication écrite ou FRAN1500 Communication orale), et plusieurs sont même en 3^e année;
- iii) Attendu que pour différentes raisons (conflits d'horaire, décalage dans leur cheminement, etc.), plusieurs étudiants ont des contraintes liées aux plages réservées pour leur faculté;
- iv) Attendu que le nouveau cours facultaire d'initiation aux méthodes d'étude rend un peu caduc les regroupements facultaires pour les cours de français obligatoires puisque chaque faculté initie ses étudiantes et étudiants aux particularités liées à leurs domaines (présentation d'un rapport de laboratoire, présentation d'un portfolio, conception d'un schéma, etc.);
- v) Attendu que plusieurs étudiantes et étudiants sont contents de présenter et d'analyser des textes d'intérêt général qui les sortent temporairement de leur domaine d'étude.



UNIVERSITÉ DE MONCTON
EDMUNDSTON MONCTON SHIPPAGAN

Vice-rectorat adjoint à l'enseignement

Le 30 septembre 2015

Monsieur Raymond Théberge
Recteur
Président du Sénat académique
Université de Moncton
Moncton, N.-B. E1A 3E9

**Objet : Restriction facultaire – Formation linguistique
Adoptée au SAC-071102**

Monsieur,

La présente est pour vous informer d'une problématique liée à la gestion des cours de formation linguistique obligatoires à la suite de leurs mises en œuvre en 2010.

À sa réunion de novembre 2007, le Sénat académique a adopté une série de recommandations concernant la réforme de la formation linguistique obligatoire (cours FRAN 1500 - Communication orale et FRAN 1600 - Communication écrite) dont la recommandation suivante :

Recommandation 3 (adoptée par le Sénat académique le 2 novembre 2007)

Que les cours de la formation linguistique obligatoire soient désormais offerts à des groupes d'étudiantes et d'étudiants du même programme ou de domaines d'études similaires ou connexes (dans le cas des programmes à fréquentation réduite) de manière à situer le travail sur la langue dans un contexte significatif pour les étudiantes et les étudiants.

La mise en œuvre de cette recommandation présente à la fois de grands défis et des inconvénients. Comme suite à une présentation de Mme Lise Rodrigue, responsable du Secteur langue, à la RVD du 21 avril 2015 et aux discussions qui ont suivi, les membres de la RVD souhaitent que la recommandation 3 (restriction facultaire) adoptée au Sénat académique et mise en vigueur au moment de l'implantation de la formation linguistique en 2010 soit retirée afin de rendre la gestion des cours FRAN 1500 et FRAN 1600 plus fonctionnelle et plus viable. En somme, voici les raisons qui motivent cette position :

.../2

Monsieur Raymond Théberge
Le 30 septembre 2015
Page 2

- La gestion des horaires liés aux regroupements facultaires pour les cours de français obligatoires (FRAN1500 - Communication orale et FRAN1600 - Communication écrite) est très compliquée pour les différentes facultés et pour le Secteur langue;
- Environ 50% des étudiantes et étudiants (51%, automne 2014) doivent suivre le cours FRAN1006 - Grammaire moderne en première année, un cours de 6 crédits, ce qui veut dire que la majorité des étudiantes et étudiants sont en 2^e année lorsqu'elles et ils s'inscrivent à leurs cours obligatoires de français (FRAN1600 Communication écrite ou FRAN1500-Communication orale), et plusieurs sont même en 3^e année;
- Pour différentes raisons (conflits d'horaire, décalage dans leur cheminement, etc.), plusieurs étudiantes et étudiants ont des contraintes liées aux plages réservées pour leur faculté;
- Dans les faits, les groupes sont rarement homogènes, surtout depuis l'augmentation des contingentements à l'automne 2014 dans les cours FRAN (36 étudiantes et étudiants dans les cours FRAN1003, FRAN1006 et FRAN1600 et 30 étudiantes et étudiants dans les cours FRAN1500);
- Le nouveau cours facultaire d'initiation au travail intellectuel rend un peu caducs les regroupements facultaires pour les cours de français obligatoires puisque chaque faculté initie ses étudiantes et étudiants aux particularités liées à leurs domaines d'études (présentation d'un rapport de laboratoire, présentation d'un portfolio, conception d'un schéma, etc.); et
- Plusieurs étudiantes et étudiants ne sont pas contre l'idée de présenter et d'analyser des textes d'intérêt général qui les sortent temporairement de leur domaine d'étude.

Par conséquent, RVD demande au Sénat académique d'examiner cette problématique et d'enlever l'obligation de respecter cette restriction facultaire dans la gestion des cours FRAN 1500 et FRAN 1600 étant donné que les conjonctures institutionnelles en 2015 ne permettent plus d'appliquer cette restriction telle qu'adoptée au sénat académique en 2007.

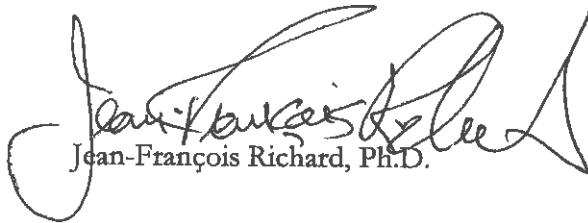
.../2

Monsieur Raymond Th  berge
Le 30 septembre 2015
Page 3

N'h  sitez pas    me contacter pour toute question ou clarification li      ce dossier.

En esp  rant que cette demande soit re  ue favorablement, veuillez agr  er, Monsieur,
l'expression de mes sentiments les plus sinc  res.

Le vice-recteur adjoint    l'enseignement et aux affaires professorales,



Jean-Fran  ois Richard, Ph.D.

JFR/ds

c.c. Mme Lynne Castonguay, secr  taire g  n  rale
M. Andr   Samson, VRER
Membres de la RVD

p.j.